



## Règlement intérieur concours de dessin/peinture – margolan/marrazki lehiaketa « SAINT-PALAIS EN COULEURS-DONAPALEU KOLOREZ »



A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, la Commune de Saint-Palais et l'Espace Culturel Bideak organise le **samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024**, un concours de peinture et de dessin gratuit et ouvert à tous. L'objectif de cette manifestation culturelle est la découverte et la valorisation des richesses patrimoniales du village.



### Article 1. Modalités d'inscription

Le concours est ouvert à tous : peintres et dessinateurs, amateurs et confirmés, enfants, adolescents et adultes. L'inscription est gratuite.

Il est préférable de s'inscrire en amont de la manifestation à l'aide du bulletin : à renvoyer à [contact@chemins-bideak.com](mailto:contact@chemins-bideak.com), par courrier (Espace Culturel Bideak, 55 avenue de Gibraltar 64120 Saint-Palais), ou en le déposant à l'accueil de l'Espace Culturel Bideak. Il y aura également la possibilité de s'inscrire le **samedi 21 septembre 8h-12h et 14h-18h à l'Espace Culturel Bideak** ou le **dimanche de 8h à 10h au marché couvert**. Il est possible d'être présent les 2 jours ou 1 jour sur 2 selon votre convenance. Pour toutes informations, vous pouvez vous adresser au 06.70.62.68.41.

### Article 2. Déroulement

Le concours se déroulera le **samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024**. Rendez-vous à l'**Espace Culturel Bideak**, le **samedi 21 septembre de 8h à 12h et de 14h à 18h** afin de valider l'inscription et tamponner le ou les support(s) ainsi que le **dimanche de 8h à 10h au marché couvert**. Chaque artiste a le droit d'enregistrer 3 supports maximum. Il est possible d'être présent les 2 jours ou 1 jour sur 2 selon votre convenance.

Les artistes devront rendre leurs œuvres au marché couvert de Saint-Palais le **samedi 21 septembre de 18h à 20h et pourront les reprendre le dimanche à partir de 8h pour les peaufiner et les finaliser**. La réception finale de toutes les réalisations est fixée au **dimanche 16h au marché couvert** (dernier délai). Le sujet (en rapport avec Saint-Palais) et la technique sont libres : peinture (acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel...), feutre, crayon... Le matériel et le support restent à la charge de chaque artiste.

### Article 3. Catégories

Les participants seront répartis en 2 catégories :

- Enfants-Adolescents (sous la responsabilité d'un parent),
- Adultes.

### Article 4. Prix et récompenses.

Pour chacune des catégories, 1 œuvre sera désignée « vainqueur » par le jury et le public à la majorité des votes. Le jury se réunira le **dimanche 22 septembre à partir de 17h** au marché couvert à la réception de toutes les réalisations.

Toutes les œuvres seront soumises au vote du public qui désignera un lauréat par catégorie. **A partir de 17h**, toutes les œuvres seront exposées au marché couvert pour que le public puisse les découvrir et procéder au vote, qui se fera à bulletin secret avec une urne et dont le dépouillement sera assuré par les membres du jury.

La remise des prix jury et public aura lieu le dimanche à **19h au marché couvert**.

- Tous les participants de la catégorie « Enfants-Adolescents » recevront 1 lot. Le gagnant du prix du jury et le gagnant du prix du public recevront un lot supplémentaire.

- En ce qui concerne la catégorie « adultes » : 1<sup>er</sup> prix du jury 500€, 2<sup>ème</sup> prix du jury 250€, 3<sup>ème</sup> prix du jury 150€. Prix du public 350€. Les œuvres du 1<sup>er</sup> prix du public et du prix du jury (catégorie adultes) seront la propriété de la Commune.

### **Article 5. Obligations du participant**

Les participants s'engagent à demander l'autorisation du propriétaire et à respecter les propriétés où ils s'installent. Les œuvres ne doivent pas être signées afin de ne pas influencer le jury. Elles seront juste numérotées.

En cas de vol ou de dégradation, la mairie ne pourra pas être tenue pour responsable.

### **Article 6. Droits d'auteur et autorisation de publication**

Les participants autorisent à titre gratuit l'utilisation, la publication, la reproduction de l'image pour la promotion de la manifestation et du territoire communal. La mairie s'engage à indiquer le nom de l'auteur de l'œuvre sur chacune des photos utilisées.

### **Article 7. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. La mairie se réserve le droit d'annuler une inscription en cas de non-respect du règlement.

Fait en 2 exemplaires, le .....

Signature du candidat ou de son représentant  
légal  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »